

## Foire aux questions “AléVini, fonds de mobilité régionale” – Cycle II

### **Nous sommes enregistrés en tant qu'entreprise, sommes-nous éligibles ?**

Les compagnies à but lucratif ou ayant pour seul objectif la commercialisation en vue de gain pécunier ne sont pas éligibles. Il ne faut pas non plus que l'activité soit commerciale.

### **Nous sommes invités à une résidence, en tant que groupe, comment devons-nous procéder ?**

Chaque membre du groupe doit remplir une demande en tant qu'individu. Toutefois, vous devez indiquer dans le tableau en page 2 du formulaire les noms des autres membres du groupe afin que les évaluateurs puissent les identifier.

### **Est-il possible de demander le soutien d'AléVini pour un déplacement hors de la zone de l'océan Indien ?**

Oui. Toutefois, la priorité sera donnée aux activités se déroulant dans les pays cibles du projet ICC, à savoir : Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles.

### **Nous sommes une organisation mais nous n'avons pas encore finalisé la liste des personnes que nous souhaitons inviter, peut-on soumettre un dossier ?**

Oui vous pouvez soumettre un dossier en indiquant que les noms seront confirmés ultérieurement et expliquer, à la page 7, la raison et l'état d'avancement de votre activité.

### **Puis-je candidater à AléVini si mon projet est encore en cours de concrétisation ? C'est-à-dire que je me suis inscrite à divers concours et festivals mais je suis encore en attente d'une réponse ?**

Oui, vous pouvez soumettre une demande. Toutefois, si votre dossier est retenu il sera approuvé sous réserve de la validation de participation.

### **Je vais devoir voyager avec mes œuvres, est-ce que cela peut être pris en charge par AléVini ?**

Dépendant de la compagnie aérienne, vous auriez droit à 1 ou 2 bagages en soute. Il est possible d'inclure un bagage supplémentaire sous réserve du coût du supplément.

### **Est-ce qu'il est possible de bénéficier d'AléVini pour une formation ?**

Il est possible de demander une subvention pour participer à un atelier de formation, soit en tant que formatrice/intervenante ou soit en tant que participant. Et uniquement sur des formations non-académiques.

### **Notre partenaire a moins de 3 ans d'existence, est-ce que nous serions éligibles ?**

La règle de 3 ans s'applique aux demandeurs, chef de file et non aux simples partenaires de mise en œuvre. Toutefois si l'organisation en question est co-demandeur, alors la règle de 3 ans d'existence s'applique.

**Il y a une restriction de 3 ans pour les organisations, est-ce que cela s'applique également aux artistes en tant qu'individu ?**

Non, il n'existe aucune restriction pour les individus. Il faudra quand même spécifier le nombre d'années de carrière sur la page 2 du formulaire.

**Est-ce que on peut postuler à AléVini et également à la subvention "Soutien aux événements" ?**

Vous pouvez soumettre aux deux appels. Toutefois, vous ne pourriez pas bénéficier de deux subventions à la fois.

**Si j'ai un contrat en cours avec la COI, est-ce que je peux bénéficier d'AléVini?**

Non, il faudra finaliser votre contrat en cours avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention de la COI.

**Nous organisons un festival et nous souhaitons savoir si le montant de 2,500 euros est par dossier ou par personne invitée ?**

Si vous soumettez en tant qu'organisation, le montant accordé ne dépassera pas les 2,500 euros, et ce, même si votre demande inclut plusieurs personnes invitées. Il en est de même pour un collectif ou un groupe d'artiste.

**Je suis invitée à une résidence de création qui va durer plus de 10 jours, puis-je faire appel au fonds AléVini pour couvrir les frais de séjour ?**

Oui, toutefois, notre prise en charge n'excèdera pas 2,500 euros au total et pour un maximum de 10 jours. Il faudra ensuite que l'individu ou la structure d'accueil s'engage à couvrir les frais restants.

**Je souhaitais effectuer une tournée dans les îles de la région, comment dois-je présenter mon projet ?**

Pour chaque dossier de candidature c'est une destination. Vous ne pouvez pas bénéficier d'AléVini pour plusieurs destinations.

**Dans le cas d'une résidence de création incluant des artistes de plusieurs pays de la région, les artistes réunionnais peuvent-ils être pris en charge ?**

Si la demande est soumise par une organisation, des artistes réunionnais peuvent être invités en tant que bénéficiaire indirect. Toutefois, la priorité sera donnée aux autres nationalités. De même, lors de l'évaluation, les membres du jury peuvent émettre une réserve sur la liste des artistes réunionnais. Il est important de noter que les réunionnais ne peuvent soumettre de candidature en tant qu'individu.